

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 24 septembre, à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de NAUVIALE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des réunions.

PRESENTS : COUFFIGNAL, CAMPELS, CARLES-DUBOC, CAVAILLES, CHINCHOLLE, GARDIN, GARY, GARROTE, GUIRAL, PEGUES, SAULES, SERVIERES Ph, SERVIERES S, TOURNEMIRE.

ABSENT-EXCUSE : RAYNAL.

Madame Delphine CARLES-DUBOC a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 Août 2014

Le compte rendu de la séance du 21 août a été transmis lors de la convocation à chaque conseiller. Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

Bâtiments communaux – Location

Salle des Fêtes

N° 2014-09-24-01

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les conditions de location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

qu'à compter du 01 octobre 2014 les conditions de mise à disposition seront les suivantes :

Un état des lieux sera fait lors de la remise et de la restitution des clés.

Associations sur la commune :

Tarif : gratuit

La réservation de la salle sera arrêtée en fonction des dates retenues lors de la réunion annuelle inter-associations.

Personnes ayant leur domicile sur la commune de Nauviale et personnes extérieures possédant des biens sur la commune :

Tarif : 100 € par location

Caution : 2 chèques seront demandés lors de la réservation

100 € pour le ménage - 600 € en cas de dégradation

La réservation sera faite en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie et de la disponibilité par rapport au calendrier inter-associations.

Une convention de mise à disposition sera signée. Celle-ci prévoit notamment la nécessité pour l'organisateur d'avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation.

Associations extérieures à la commune :

La location de la salle sera décidée par le conseil municipal en fonction des demandes.

Tarif : 300 € par location

Caution : 2 chèques seront demandés lors de la réservation

100 € pour le ménage - 600 € en cas de dégradation

Une convention de mise à disposition sera signée. Celle-ci prévoit notamment la nécessité pour l'organisateur d'avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation.

Maison des associations

Ne sera pas loué à des personnes privées.

Si plusieurs associations la demande en même temps, la société de chasse en disposera en priorité.

Un repas pourra être fait via une association, le responsable sera le Président.

Appartement école

N° 2014-09-24-02

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de louer l'appartement situé à côté de l'école compte tenu que les travaux de rafraichissement sont réalisés.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De louer à compter du 1^{er} octobre 2014 au prix mensuel de 309 € l'appartement.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer le bail et toutes pièces se rapportant à cette affaire avec l'intéressé.

Ecole-Activités Péri-Educatives-Goûter

N° 2014-09-24-03

Dans le cadre des activités péri-éducatives des mardis, jeudis, vendredis un goûter collectif est mis en place pour les petits (PS, MS, GS et CP).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de demander une participation financière de 0.50 € par jour et par enfant aux parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de facturer aux parents :

- 0.50 € TTC le goûter par jour et par enfant. La facture sera faite en même temps que les repas de la cantine.

Cantine scolaire – Prix du repas

N° 2014-09-24-04

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention pour la prestation de fourniture de repas pour la cantine scolaire a été passée avec la Société REY – Restaurant « Le Rougier » à Nauviale.

Un avenant a été signé concernant la révision du prix des repas applicable à la rentrée 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de facturer aux parents :

- 3.78 € TTC le repas enfant.

Décision modificative

N° 2014-09-24-05

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
61522	Entretien bâtiments		2000.00
61523	Entretien voies et réseaux		12000.00
74121	Dotation de solidarité rurale	14000.00	
TOTAL :		14 000.00	14 000.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
165 - 00	Dépôts et cautionnements reçus		650.00
21318 - 000	Autres bâtiments publics		-4100.00
2132 - 000	Immeubles de rapport		-4106.95
21532 - 000	Réseaux d'assainissement		3000.00
2158 - 000	Autres installation, matériel et outillage		9184.26
2183 - 000	Matériel de bureau et informatique		1372.69
2313 - 000	Constructions		-6000.00
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :		14 000.00	14 000.00
----------------	--	------------------	------------------

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Modification horaire

N° 2014-09-24-06

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Monsieur le Maire propose à compter du 01 novembre 2014 :

La modification du poste d'Adjoint Technique Territorial Non Titulaire de 2^{ème} classe à 7 heures, créé par délibération en date du 07 juillet 2011, par un poste d'Adjoint Technique Territorial Non Titulaire de 2^{ème} classe à raison de 6 heures 30 par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De modifier le poste d'Adjoint Technique Territorial Non Titulaire de 2^{ème} classe de 7 heures à 6 heures 30
2. De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2014, tel qu'annexé à la présente,
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU des EFFECTIFS
Annexe à la délibération du 24/09/2014

Grade	Catégorie	Effectif	Dont T.C.	Dont T.N.C.
Filière Administrative				
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Filière Technique				
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe – Titulaire	C	2	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe - Non Titulaire	C	3	0	3